

2023/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 03/04/2023

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. Sébastien CULINE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : *Alain MIDDEGAELS*

OBJET – BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'adoption du passage à la nomenclature M57 par délibération n°2022-25 du 15 septembre 2022

Vu le projet de budget primitif 2023 ci-après,

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
011 Charges à caractère général	19 500.00 €	042 opérations d'ordre entre sections	100 762.06 €
66 Charges financières	562.06 €	043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	562.06 €
042 opérations d'ordre entre sections	80 700.00 €		
043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	562.06 €		
Total	101 324.12 €		101 324.12 €

<u>DEPENSES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>RECETTES</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
001 Résultat d'investissement reporté	5 758.91 €	040 opérations d'ordre entre sections	80 700.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 096.85 €	16 emprunts et dettes assimilées	30 917.82 €
040 opérations d'ordre entre sections	100 762.06 €		
TOTAL	111 617.82 €		111 617.82 €

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023 strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 13/04/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 13/04/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 13/04/2023

